



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie

**Arrêté n°UBDEO/ERA/22/145 abrogeant les dispositions de l'arrêté
n°UBDEO/ERA/22/97 du 28 juillet 2022 mettant en demeure la société LE 8ÈME ART
pour son établissement situé sur la commune de Hauville de se conformer aux
prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de
l'environnement**

Le préfet de l'Eure

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°UBDEO/DELE/BERPE/19/715 du 16 avril 2019 autorisant la société LE 8ÈME ART à exploiter une installation de montage/mise en liaison pyrotechnique et stockage d'artifices de divertissement sur la commune de Hauville ;
- VU** l'arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/22/97 du 28 juillet 2022 mettant en demeure la société LE 8ÈME ART, située sur la commune de Hauville de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 3 octobre 2022 relatif à la visite d'inspection réalisée le 3 octobre 2022 ;
- VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 3 octobre 2022 sur le site exploité par la société LE 8ÈME ART ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 28 juillet 2022 sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/22/97 du 28 juillet 2022 mettant en demeure la société LE 8ÈME ART, située sur la commune de Hauville de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Bernay,
- Monsieur le maire de la commune de Hauville,
- Monsieur l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **24 OCT. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET